

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2023/0093

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : DGA Ressources  
Tél : 04 66 56 11 89  
Réf : CR/IS/LS

**Objet** : Délégation de signature à M. Guillaume CAZAL – responsable du département conservatoire de musique, danse et théâtre au sein de la DGA politiques publiques

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, aux directeurs et aux responsables de service,

**Considérant** que M. Guillaume CAZAL exerce les fonctions de responsable de département du conservatoire de musique, danse et théâtre au sein du pôle temps libre de la direction générale adjointe politiques publiques de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature, en matière de gestion de ces services au responsable du département conservatoire de musique, danse et théâtre du pôle temps libre de la Communauté Alès Agglomération,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume CAZAL, responsable du département conservatoire de musique, danse et théâtre du pôle temps libre de la Communauté Alès Agglomération, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président d'Alès Agglomération, en ce qui concerne :

**Conservatoire de musique, danse et théâtre**

- les courriers aux élèves,
- les courriers aux jurys,
- les courriers divers relatifs à l'événementiel (communes, presse),
- les documents relatifs au prêt d'instruments de musique.

**ARTICLE 2 :**

Les actes pris par M. Guillaume CAZAL, responsable du département conservatoire de musique, danse et théâtre, dans les matières déléguées par Monsieur le président d'Alès Agglomération, portent la mention « pour le président et par délégation de signature, le responsable du département conservatoire de danse, musique et théâtre ».

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CAZAL, M. Christian SESTINI – directeur du pôle temps libre de la Communauté Alès Agglomération, exercera ces mêmes délégations, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CAZAL, les actes pris par M. Christian SESTINI, dans les matières déléguées par Monsieur le président d'Alès Agglomération, portent la mention « pour le président et par délégation de signature, le directeur du pôle temps libre ».

**ARTICLE 5 :**


L'exercice de ces délégations débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à M. Guillaume CAZAL et à M. Christian SESTINI.

Alès, le 26 SEP 2023  
Le président  
Christophe RIVENQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : DGA Ressources  
Tél : 04 66 56 11 89  
Réf : CR/IS/LS

**Objet : Délégation de signature en matière de gestion des pôles infrastructures et environnement urbain à M. Pierre VIGUIÉ - directeur général adjoint au sein de la DGA cadre de vie – abrogation de l'arrêté n°2020/0078 en date du 3 août 2020**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,

**Vu** l'arrêté n°2020/0078 en date du 3 août 2020 portant délégation en matière de raccordabilité aux réseaux publics d'eau et d'assainissement à M. Yohann ULLERN,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, aux directeurs et aux responsables de service,

**Considérant** que M. Pierre VIGUIÉ exerce les fonctions de directeur général adjoint en charge des pôles infrastructures et environnement urbain au sein de la DGA cadre de vie de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature en matière de gestion des services de la DGA cadre de vie à M. Pierre VIGUIÉ, directeur général adjoint de la DGA cadre de vie de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que, dans le cadre de cette délégation, il convient d'abroger l'arrêté n°2020/0078 en date du 3 août 2020 susvisé,

**ARRÊTE**

L'arrêté n°2020/0078 en date du 3 août 2020 est abrogé.

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre VIGUIÉ - directeur général adjoint en charge des services de la DGA cadre de vie, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération, en ce qui concerne les services et documents suivants :

## **Pôle infrastructures**

### **1/ département eau – service instruction et branchements neufs du département**

#### **eau potable (REAAL)**

- courriers et documents relatifs aux démarches techniques en lien avec les usagers (demande de branchement neuf, de compteur, etc.),
- avis AEP (eau potable) et EU (eaux usées) sur les demandes d'urbanisme d'autorisation du droit des sols,
- attestation de conformité (lotissements, etc.),
- attestation de non raccordabilité ou de raccordabilité au réseau AEP (eau potable),

### **2/ département eau investissements**

- procès-verbal essai de pression,
- procès-verbal de piquetage,

### **3/ SPANC**

- courriers simples aux usagers,
- courriers ou bordereaux échanges avec les communes membres de la communauté de communes Cèze Cévennes,
- certificat de conformité SPANC.

## **ARTICLE 2 :**

Les actes pris par M. Pierre VIGUIÉ - directeur général adjoint en charge des services de la DGA cadre de vie, dans les matières déléguées par Monsieur le président, portent la mention « pour le président et par délégation de signature, le directeur général adjoint en charge de la gestion des services de la DGA cadre de vie ».

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VIGUIÉ - directeur général adjoint en charge des services de la DGA cadre de vie, délégation de signature est donnée aux responsables de service nommés ci-après dans leurs domaines respectifs, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération :

## **Pôle infrastructures**

### **1/ département eau potable (REAAL) / service instruction et branchements neufs du département : M. Johann ULLERN, technicien chef**

- courriers et documents relatifs aux démarches techniques en lien avec les usagers (demande de branchement neuf, de compteur, etc.),
- attestation de conformité (lotissements, etc.),
- attestation de non raccordabilité ou de raccordabilité au réseau AEP (eau potable).

### **2/ département eau investissement : Mme Emilie HERAIL, responsable du service eau investissements**

- procès-verbal essai de pression,
- procès-verbal de piquetage.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VIGUIÉ - directeur général adjoint en charge des services de la DGA cadre de vie, les actes pris par les responsables de service précités dans les matières qui leur sont déléguées, devront porter la mention « pour le président et par délégation de signature, le responsable de service ».

**ARTICLE 5 :**

L'exercice de ces délégations débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.


**ARTICLE 6 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à M. Pierre VIGUIÉ, M. Yoann ULLERN, Mme Emilie HERAIL.

Alès, le 26 SEP. 2023

Le Président  
Christophe RIVENQ



*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2023/0094

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : DGA Ressources  
Tél : 04 66 56 11 89  
Réf : CR/IS/LS

**Objet : Délégation de signature en matière de gestion des directions ressources à Mme Isabelle SCHMIDT - directrice générale adjointe ressources**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, aux directeurs et aux responsables de service,

**Considérant** que Mme Isabelle SCHMIDT exerce les fonctions de directrice générale adjointe en charge des directions ressources au sein du service commun ressources de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature, en matière de gestion des services ressources à la directrice générale adjointe en charge des ressources de la Communauté Alès Agglomération,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle SCHMIDT - directrice générale adjointe en charge des services ressources, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération, en ce qui concerne les services et documents suivants :

**Direction juridique / prévention des risques**

1/ service prévention des risques majeurs

- certificat administratif et attestation administrative

2/ services communs SIG et ADS

- SIG :

- conventions de mise à disposition de données pour les prestataires

(documentation urbanisme, AEP, assainissement, ...),

- SIG et ADS :

- courriers d'information à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et de la Communauté de communes Cèze Cévennes,
- courriers techniques à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et de la Communauté de communes Cèze Cévennes,
- factures des prestations réalisées par les services communs.

3/ département juridique et assurances

- demandes d'avis ou de renseignements à l'administration fiscale ou au service de la publicité foncière,
- les formulaires de reçus de dons,
- les attestations auto-missions,
- les courriers d'accusé de réception des sinistres,
- les certificats administratifs et attestations administratives,
- courriers d'acceptation des dommages à destination des assurances,
- les avis à victime.

**ARTICLE 2 :**

Les actes pris par Mme Isabelle SCHMIDT - directrice générale adjointe, dans les matières déléguées par Monsieur le président, portent la mention « pour le président et par délégation de signature, la directrice générale adjointe en charge de la gestion des services ressources ».

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SCHMIDT - directrice générale adjointe en charge des services ressources, délégation de signature est donnée aux responsables de service et de département nommés ci-après, pour les mêmes actes que ceux listés à l'article 1 du présent arrêté, dans leurs domaines respectifs, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération :

**Direction juridique / prévention des risques**

1/ service prévention des risques majeurs : Mme Sarah GARCIA, responsable de service

2/ département juridique et assurances : Mme Myriam EDOH, responsable de département

**Services communs SIG et ADS**

1/ SIG : M. Daniel VINOT, responsable de service

2/ ADS : Mme Laure CANAVAGGIO, responsable de service.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SCHMIDT, les actes pris par les responsables de service et de département précités, dans les matières qui leur sont déléguées, devront porter la mention « pour le président et par délégation de signature, le responsable de service/département ».

**ARTICLE 5 :**

L'exercice de ces délégations débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

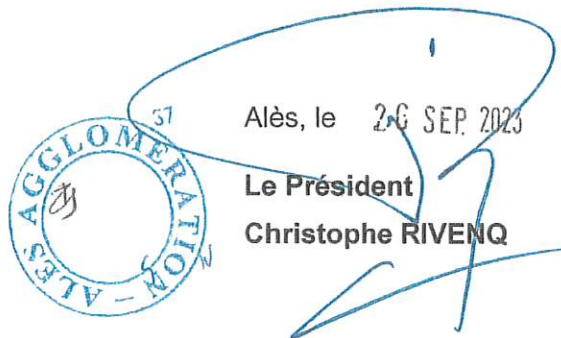
**ARTICLE 6 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Mmes Isabelle SCHMIDT, Sarah GARCIA, Myriam EDOH, Laure CANAVAGGIO et à M. Daniel VINOT.

Alès, le 26 SEP. 2023

**Le Président**  
**Christophe RIVENQ**



*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : DGA Ressources  
Tél : 04 66 56 11 89  
Réf : CR/IS/LS

**Objet : Délégation de signature en matière de gestion des services du développement du territoire à Mme Lydia PICQ - directrice générale adjointe de la DGA développement du territoire**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, aux directeurs et aux responsables de service,

**Considérant** que Mme Lydia PICQ exerce les fonctions de directrice générale adjointe en charge des services de la DGA développement du territoire de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature, en matière de gestion des services développement du territoire à Mme Lydia PICQ, directrice générale adjointe de la DGA développement du territoire de la Communauté Alès Agglomération,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Lydia PICQ - directrice générale adjointe de la DGA développement du territoire, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération, en ce qui concerne :

**Développement économique**

**Service ruralité**

- fiche de réception des travaux pour les aides forestières.

## **ARTICLE 2 :**

Les actes pris par Mme Lydia PICQ - directrice générale adjointe, dans les matières déléguées par Monsieur le président portent la mention « pour le président et par délégation de signature, la directrice générale adjointe en charge de la gestion des services du développement du territoire ».

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydia PICQ - directrice générale adjointe en charge du développement du territoire, délégation de signature est donnée à Mme Cécile BRAUD, responsable du service ruralité, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération, en ce qui concerne :

### **Service ruralité :**

- fiche de réception des travaux pour les aides forestières.

## **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydia PICQ, les actes pris par le responsable de service précité, dans les matières qui lui sont déléguées, devront porter la mention « pour le président et par délégation de signature, le responsable de service ».

## **ARTICLE 5 :**

L'exercice de ces délégations débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.



## **ARTICLE 6 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Mmes Lydia PICQ et Cécile BRAUD.

Alès, le 26 SEP. 2023

**Le Président**  
**Christophe RIVENQ**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

+2023/0096

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : DGA Ressources  
Tél : 04 66 56 11 89  
Réf : CR/IS/LS

**Objet : Délégation de signature à Mme Aline GUÉRIN – directrice du pôle éducation, enfance et jeunesse au sein de la DGA politiques publiques**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, aux directeurs et aux responsables de service,

**Considérant** que Mme Aline GUÉRIN exerce les fonctions de directrice du pôle éducation, enfance jeunesse au sein de la direction générale adjointe politiques publiques de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature, en matière de gestion de ces services à Mme Aline GUÉRIN, directrice du pôle éducation, enfance et jeunesse de la Communauté Alès Agglomération,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, délégation de signature est donnée à Mme Aline GUÉRIN, directrice du pôle éducation, enfance et jeunesse au sein de la DGA politiques publiques de la ville d'Alès, dans le domaine de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération, en ce qui concerne :

**Service coordination animation enfance – CTG**

- courriers de rejet aux demandes de locations des salles : Mas Sanier et Malataverne,

**Service coordination jeunesse**

- courriers divers aux partenaires institutionnels et associatifs.

## **ARTICLE 2 :**

Les actes pris par Mme Aline GUÉRIN – directrice du pôle éducation, enfance et jeunesse de la Communauté Alès Agglomération, dans les matières déléguées par Monsieur le président d'Alès Agglomération, portent la mention « pour le président et par délégation de signature, la directrice du pôle éducation, enfance et jeunesse ».

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline GUÉRIN, M. Patrick CATHELINÉAU – directeur général de la Communauté Alès Agglomération exercera ces mêmes délégations, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération.

## **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline GUÉRIN, les actes pris par M. Patrick CATHELINÉAU, dans les matières déléguées par Monsieur le président d'Alès Agglomération, portent la mention « pour le président et par délégation de signature, le directeur général ».

## **ARTICLE 5 :**

L'exercice de ces délégations débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

## **ARTICLE 6 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Mme Aline GUÉRIN et à M. Patrick CATHELINÉAU.



Alès, le 26 SEP. 2023

Le président

Christophe RIVENQ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2023/0097

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : DGA Ressources  
Tél : 04 66 56 11 89  
Réf : CR/IS/LS

**Objet : Délégation de signature à M. Lionel ANDRÉ, directeur des moyens généraux et du patrimoine au sein de la DGA ressources**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, aux directeurs et aux responsables de service,

**Considérant** que M. Lionel ANDRÉ exerce les fonctions de directeur des moyens généraux et du patrimoine au sein de la direction générale adjointe ressources de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature, en matière de gestion de moyens généraux, à M. Lionel ANDRÉ, directeur des moyens généraux et du patrimoine de la Communauté Alès Agglomération,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Lionel ANDRÉ, directeur des moyens généraux et du patrimoine de la Communauté Alès Agglomération, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération, en ce qui concerne :

- les courriers de rejet d'une demande émanant d'associations ou d'organismes divers pour la mise à disposition des moyens de la direction des moyens généraux et du patrimoine,
- le renouvellement d'abonnements des journaux et périodiques à l'exception de ceux emportant adhésion à une association.

## ARTICLE 2 :

Les actes pris par M. Lionel ANDRÉ – directeur des moyens généraux et du patrimoine de la Communauté Alès Agglomération, dans les matières déléguées par Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération, portent la mention « pour le président et par délégation de signature, le directeur des moyens généraux et du patrimoine ».

## ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel ANDRÉ, Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe de la Communauté Alès Agglomération, exercera ces mêmes délégations de signature, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération.

## ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel ANDRÉ, les actes pris par Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe, dans les matières déléguées par Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération, portent la mention « pour le président et par délégation de signature, la directrice générale adjointe ressources ».

## ARTICLE 5 :

L'exercice de ces délégations de signature débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

## ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général de la communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à M. Lionel ANDRÉ et à Mme Isabelle SCHMIDT.

Alès, le 26 SEP 2023



Le Président  
Christophe RIVENOQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2023/0099

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : DGA Ressources  
Tél : 04 66 56 11 89  
Réf : CR/IS/LS

**Objet : Délégation de signature à M. Christian SESTINI – directeur du pôle temps libre au sein de la DGA politiques publiques**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, aux directeurs et aux responsables de service,

**Considérant** que M. Christian SESTINI exerce les fonctions de directeur du pôle temps libre au sein de la direction générale adjointe politiques publiques de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature, en matière de sport, de culture et d'animation au directeur du pôle temps libre de la Communauté Alès Agglomération,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Christian SESTINI, directeur du pôle temps libre, dans le domaine des sports, de la culture et de l'animation, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Agglomération en ce qui concerne :

**Direction du pôle**

- les courriers de rejet d'une demande émanant d'associations ou d'organismes divers pour la mise à disposition à titre gracieux de salles et d'organisation de manifestations,
- les courriers d'information relatifs au rejet de demande de subventions.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 030-200066918-20230926-2023\_0099A-AI

S'LO

## ARTICLE 2 :

Les actes pris par M. Christian SESTINI, directeur du pôle temps libre, dans les matières déléguées par Monsieur le président d'Alès Agglomération, portent la mention « pour le président et par délégation de signature, le directeur du pôle temps libre ».

## ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SESTINI, M. Patrick CATHELINÉAU – directeur général de la Communauté Alès Agglomération, exercera ces mêmes délégations sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération.

## ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SESTINI, les actes pris par M. Patrick CATHELINÉAU, dans les matières déléguées par Monsieur le président d'Alès Agglomération, portent la mention « pour le président et par délégation de signature, le directeur général ».

## ARTICLE 5 :

L'exercice de ces délégations débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.


## ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à M. Christian SESTINI et à M. Patrick CATHELINÉAU.

Alès, le 26 SEP. 2023

Le président  
Christophe RIVENOQ



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).